

## RÈGLES POUR LE NOM DES CLUBS - AVRIL 2015

### 301.4 – Nom des clubs (4/15)

A. **Nom officiel** : conformément aux statuts, le nom officiel d'un club Kiwanis doit commencer par les trois mots suivants : « Club Kiwanis de ... ». C'est ce nom officiel qui doit être repris dans les statuts de constitution du club. Le nom du club doit être inscrit sur la bannière du club tout comme il figure dans les statuts du club. (6/91)

B. **Référence géographique** : le nom du club doit comprendre la ville, le lieu géographique ou la zone d'entreprise, suivi éventuellement du nom en toutes lettres du pays, de l'état, de la province ou du territoire (exemples : Club Kiwanis de Calgary, Alberta ; Club Kiwanis de Santa Rosa, Philippines). (6/91) (4/15)

C. **Hommage à une personne** : un club Kiwanis ne doit pas avoir pour nom celui d'une personne qui lui serait attribué à titre honorifique (les clubs existants au 30 avril 2015 sont exonérés de cette règle). (1980) (4/15)

D. **Interdictions** : dans son nom, un club ne doit pas utiliser une désignation sexospécifique – telle que : « femme / homme », « femmes / hommes » ou « féminin / masculin » – ni une désignation susceptible de porter préjudice à la réputation de Kiwanis. (10/90) (4/15)